

Avis de consultation CRTC 2019-379-3

Renouvellement des licences de Radio-Canada



alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son



ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC



Société des auteurs
de radio, télévision et cinéma



Le 7 juillet 2020

Renouvellement des licences de Radio-Canada

Commentaires sur les renseignements additionnels du 12 juin 2020

INTRODUCTION

1. Ce mémoire constitue la réponse de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Union des Artistes (UDA) à l'avis de consultation CRTC 2019-379-3 concernant de renseignements additionnels ajoutés au dossier public dans le cadre du renouvellement des licences de Radio-Canada. Les commentaires suivants s'ajoutent à notre mémoire du 19 février dernier.
2. Les services de Radio-Canada représentent un élément structurant dans la radiodiffusion de langue française de notre pays. Par leur programmation qui renseigne, éclaire et divertit, leur diversité culturelle et leur étendue régionale, les services de Radio-Canada apportent une contribution inestimable à notre société, servant de référence aux autres services de radiodiffusion. En misant avec succès sur le contenu canadien, notamment les émissions télévisuelles d'intérêt national comme les dramatiques, la SRC a eu un effet d'émulation crucial sur les autres chaînes publiques et commerciales, qui ont alors pris le virage du contenu national.

LE NOUVEAU SOMMAIRE FINANCIER

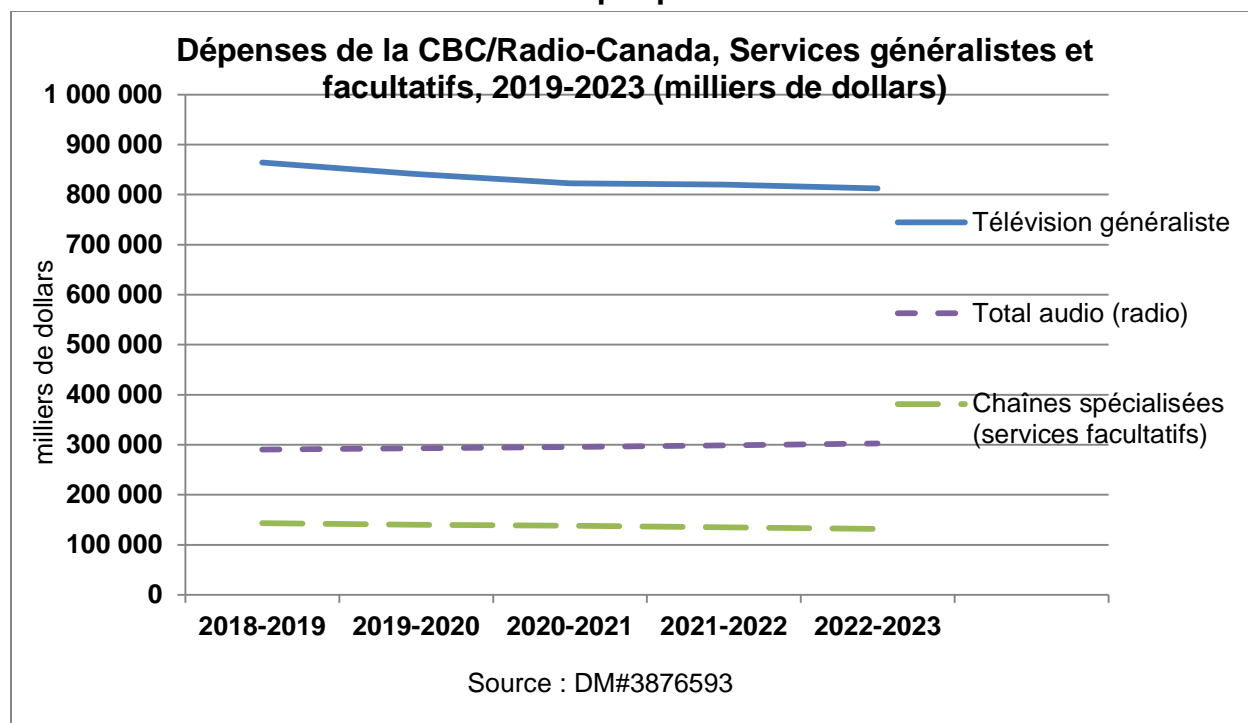
3. Dans sa mise à jour du 12 juin 2020 (DM#3876593), CBC/Radio-Canada a fourni un aperçu de tous les revenus et de toutes les dépenses de la Société, anglophones et francophones consolidées ensemble. Cette information relative au renouvellement des licences couvre la période de projections sur cinq ans, soit de 2018-2019 à 2022-2023 et, selon la Société, est conforme aux prévisions soumises à l'automne 2019. La Société précise que si cette information concorde avec les projections financières fournies dans le cadre d'instance sur le renouvellement des licences, en revanche elle ne reflète pas les changements pouvant résulter des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les revenus et les dépenses de la Société.¹
4. Dans cette mise à jour, les services de diffusion en continu de CBC/Radio-Canada exploités en vertu de l'ordonnance d'exemption pour les entreprises de radiodiffusion de

¹ Notons que les prévisions du 12 juin 2020 ne correspondent pas tout à fait à celles du *Plan d'entreprise de CBC/Radio-Canada – 2019-2020 à 2023-2024*. <https://site-cbc.radio-canada.ca/documents/vision/strategie/plan-dentreprise/sommaire-plan-entreprise-2019-2020-2023-2024.pdf>

médias numériques (OEMN) de 2012 sont identifiés comme suite : CBC Gem, ICI TOU.TV, CBC Listen et OHdio. CBC/Radio-Canada a déjà fourni certains renseignements sur ces services dans le cadre de la présente instance.

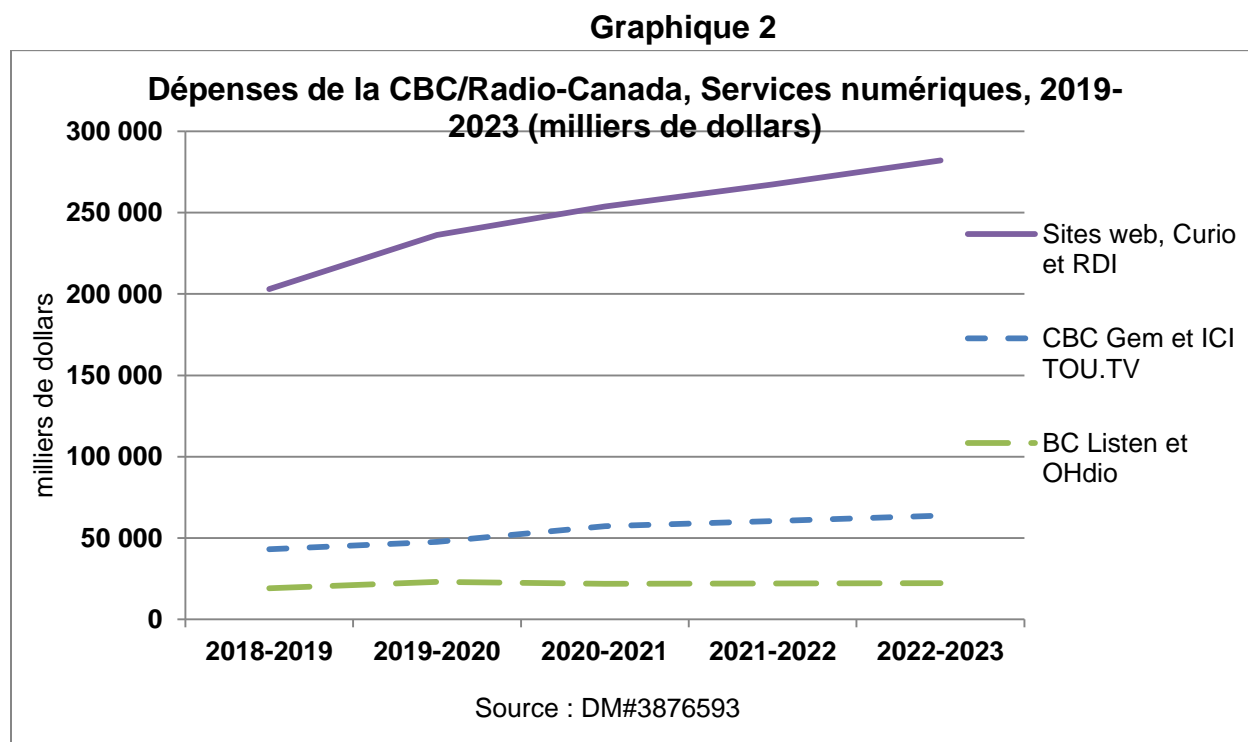
5. Dans la mise à jour du 12 juin dernier, les autres services numériques de la Société comprennent ses sites web, Curio et RCI.² Selon CBC/Radio-Canada, les sites web (par exemple, cbc.ca et radio-canada.ca) consistent principalement en des textes alphanumériques et correspondent à la description d'un « service hors programmation ».
6. Dans sa demande de renouvellement des licences, CBC/Radio-Canada propose d'inclure la programmation présentée sur ses plateformes non traditionnelles dans l'évaluation que fait le Conseil de sa conformité à ses obligations de licence, mais d'exclure Curio, RCI et les soi-disant « services hors programmation » (DM#3852990).
7. Le graphique 1 présente les dépenses prévues de CBC/Radio-Canada au chapitre des services généralistes et facultatifs pour les cinq années 2018-2019 à 2022-2023.

Graphique 1



² Curio.ca est le service en ligne de diffusion en continu de Radio-Canada et de CBC. Offert par abonnement, il a été développé expressément pour le milieu canadien de l'éducation, notamment les commissions scolaires, les ministères, les universités, les collèges et cégeps, et les bibliothèques publiques. RCI est son service de radiodiffusion international qui diffuse sur Internet en anglais, français, espagnol chinois, et arabe et possède un site web multilingue.

8. D'après les prévisions présentées au graphique 1, les dépenses consacrées à sa télévision généraliste diminueront de 51,4 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023, alors que les dépenses affectées à ses services facultatifs diminueront de 11 millions de dollars.
9. Le graphique 2 illustre les dépenses de CBC/Radio-Canada consacrées aux services numériques pour ces mêmes années.



10. L'importance des dépenses sur les sites web, Curio et RCI au graphique 2 mérite d'être soulignée. D'ailleurs, les dépenses relatives à ces activités augmenteront de 79,2 millions de dollars en cinq ans, alors que celles consacrées à CBC Gem et ICI.TOU.TV n'augmenteront que de 20,7 millions de dollars. Est-ce pour cela que CBC/Radio-Canada entend exclure Curio, RCI, et ses sites web (les soi-disant « services hors programmation ») de sa demande de renouvellement?

NOS COMMENTAIRES SUR LE NOUVEAU SOMMAIRE FINANCIER

11. Pour la prochaine période de licence, Radio-Canada propose un objectif multiplateforme correspondant au nombre total d'heures de diffusion à la télévision généraliste, à la télévision facultative et aux plateformes numériques combinées. Dans l'esprit de la requérante, les plateformes numériques audiovisuelles n'auraient que des

attentes du CRTC – attentes qui ne seraient pas exécutoires devant le Conseil en cas de non-conformité. Or, dans sa demande originale, Radio-Canada a fourni très peu d'informations précises sur sa programmation audiovisuelle en ligne. Selon ses prévisions du 9 octobre 2019 (DM#3755615), la Société envisage d'accroître ses dépenses sur le contenu canadien en français et en anglais, qui passeront de 19,8 millions de dollars en 2018-2019 à 35,2 millions de dollars en 2022-2023, en puisant en partie dans les dépenses affectées à la télévision généraliste, mais sans offrir de détails. En même temps, elle propose de réduire l'ensemble de ses obligations en matière d'ÉIN et d'émissions jeunesse à la télévision généraliste, alors que les conditions de travail des créateurs et interprètes sont souvent moins bonnes à la télévision numérique.

12. Selon ses nouvelles prévisions du 12 juin 2020 (DM#3876593), la Société compte accroître ses dépenses totales à la programmation en ligne en français et en anglais, de 42,9 millions de dollars en 2018-2019 à 63.7 millions de dollars en 2022-2023, en puisant en partie dans les dépenses affectées à la télévision généraliste, mais sans offrir plus de détails.
13. Dans la mise à jour du 12 juin de CBC/Radio-Canada, nous nous attendions à des prévisions distinctes pour ses services francophones et anglophones, mais leur amalgame les rend peu utiles. Par conséquent, il n'y a aucune raison de modifier nos recommandations concernant le renouvellement des services de la SRC.
14. L'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA réitèrent donc leur recommandation du 19 février dernier de prendre en note les engagements de la SRC concernant ses services en ligne, tout en se concentrant sur les obligations de ses services autorisés par licence, obligations qui sont exécutoires devant le Conseil en cas de non-conformité.

LES SITES WEB, CURIO ET RCI

15. Tel que signalé, l'importance des dépenses affectées aux sites web, Curio et RCI est majeure (voir le graphique 2). La Société précise que ces montants reflètent les dépenses en contenu et en production prévues principalement pour les sites web CBC.ca/Radio-Canada.ca (DM#3876593, Note 4). Nous estimons, au contraire, que les dépenses consacrées aux sites web, ainsi que celles sur Curio et sur RCI, devraient faire intégralement partie de la demande de renouvellement de la Société, et que le CRTC devrait exercer une surveillance particulière à leur endroit en vue de mettre en œuvre la politique canadienne de radiodiffusion.

16. CBC/Radio-Canada étant elle-même une création de la *Loi sur la radiodiffusion*, sa mission et ses pouvoirs sont établis à l'article 46.. Par exemple, le paragraphe 46(1) de la *Loi* prévoit que « la Société a pour mission de fournir la programmation prévue aux alinéas 3(1) l) et m), en se conformant aux conditions des licences qui lui sont attribuées par le Conseil, sous réserve des règlements de celui-ci. » Les paragraphes 46(2) et 46(3) définissent le service international et le rôle de mandataire de la Société, tout en précisant que ces fonctions doivent être assumées « dans le cadre des licences qui lui sont attribuées par le Conseil et sous réserve des règlements de celui-ci... conformément aux instructions que le gouverneur en conseil peut donner » et « pour les opérations de radiodiffusion que le gouverneur en conseil peut lui enjoindre d'effectuer. » Nulle part CBC/Radio-Canada n'est-elle autorisée à sortir du cadre de cette *Loi*.
17. D'ailleurs, nous ne croyons pas que les sites web, comme cbc.ca et radio-canada.ca, correspondent à la description d'un « service hors programmation » de télécommunications tel que défini dans la décision Télécom CRTC 96-1. Voici la description d'un tel service fourni par la décision 96-1 :

Lorsque le Conseil utilise l'expression « services hors programmation », il vise uniquement les services qui ne comportent pas d'« émissions » ou de « radiodiffusion » au sens où l'entend la *Loi sur la radiodiffusion* et qui sont fournis par une entité qui est une entreprise de distribution de radiodiffusion au moyen de son réseau de distribution.

18. Or, les sites web de la Société comportent des « émissions » ou de la « radiodiffusion » au sens où l'entend la *Loi sur la radiodiffusion* et ne sont pas fournis par une entreprise de distribution de radiodiffusion au sens de cette *Loi*. Sur le plan de dépenses, les sites web de la Société comprennent beaucoup de matière audiovisuelle – ce qui expliquerait d'ailleurs l'importance des dépenses prévues à ce titre – 236 millions de dollars en 2019-2020 (voir le graphique 2). À notre avis, les sites web de la Société, Curio et RCI devraient tous faire l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de la présente instance et, au besoin, d'une réglementation par le CRTC.

CONCLUSION

19. L'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA considèrent que les catégories d'émission sous-représentées (dramatiques, documentaires, émissions pour la jeunesse, ainsi que variétés et arts de la scène) constituent la pierre angulaire de la programmation télévisuelle canadienne de langue française. Or, dans le cadre de la présente instance, Radio-Canada a fourni très peu d'informations précises sur sa programmation

audiovisuelle francophone en ligne. La Société compte accroître ses dépenses sur la programmation française et anglaise en puisant en partie dans les dépenses affectées à la télévision généraliste, mais sans offrir un niveau adéquat de détails à ce sujet. En même temps, elle propose de réduire toutes ses obligations en matière d'ÉIN et d'émissions jeunesse à la télévision généraliste francophone.

20. Dans la présente instance, nous recommandons donc au CRTC de prendre en note les engagements de la SRC concernant ses services en ligne et ses sites web, tout en se concentrant sur les obligations des services de la Société régis par une licence de radiodiffusion, obligations qui sont exécutoires devant le Conseil en cas de non-conformité. Aussi, en respectant toute instruction que le gouverneur en conseil pourrait donner, le CRTC devrait surveiller toutes les activités de la Société, dont notamment les dépenses sur les sites web, Curio et RCI, en vue de mettre en œuvre la politique canadienne de radiodiffusion.

Fin du document